

## Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : Zinc Spray  
**Code du produit** : 110000  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Aérosol.  
**Couleur** : Argent.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Produit en aérosol

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

**Données relatives au fournisseur** : WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255,  
48157 Münster, Germany  
phone: +49 251 93220,  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

WEICON Canada Inc.  
20 Steckle Place, Unit 20  
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA  
www.weicon.ca  
E-mail: info@weicon.ca  
Telephone: +1-519-896-5252  
Telefax: +1-519-896-5254

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)  
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS - Catégorie 1  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

## Section 2. Identification des dangers

- Mentions de danger** : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
- Intervention** : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des ingrédients                                                    | Synonymes                                                                                                                                                                          | % (v/v)  | Identificateurs   |  |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|--|
| xylène                                                                 | xylène, mélange d'isomères, pur;<br>Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut                                                                                                      | ≥5 - ≤10 | CAS:<br>1330-20-7 |  |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics |                                                                                                                                                                                    | ≥3 - ≤7  | -                 |  |
| Acétone                                                                | diméthylcétone, bêta-cétopropane;<br>propane-2-one; propanone; propan-2-one; Diméthylcétone; 2-propanone; Quetena de metilo; Esprit pyrolique; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal | ≥3 - ≤7  | CAS: 67-64-1      |  |
| Acétate d'éthyle                                                       | Acétate d'éthyle; acétoxyéthane; éthanoate d'éthyle; Ethyle (acetate d')                                                                                                           | ≥3 - ≤7  | CAS: 141-78-6     |  |
| Acétate de butyle normal                                               | acétate de n-butyle; 1-butylacétate; Butyle (acetate de); Acetate de butyle                                                                                                        | ≥3 - ≤7  | CAS: 123-86-4     |  |
| Alcool butylique normal                                                | Butan-1-ol; butane-1-ol; n-butanol; alcool n-butyle; alcool butyle; 1-butanol                                                                                                      | ≥1 - ≤5  | CAS: 71-36-3      |  |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

## Section 4. Premiers soins

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène              | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [xylène]</b><br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [xylène (isomères o, m et p)]</b><br>TWA 8 heures: 100 ppm.<br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [xylène (isomères o-, m-, p)]</b><br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]</b><br>VEMP 8 heures: 100 ppm.<br>VEMP 8 heures: 434 mg/m <sup>3</sup> .<br>VECD 15 minutes: 150 ppm.<br>VECD 15 minutes: 651 mg/m <sup>3</sup> .<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbenzène]</b><br>OEL 8 heures: 100 ppm.<br>OEL 15 minutes: 651 mg/m <sup>3</sup> .<br>OEL 15 minutes: 150 ppm.<br>OEL 8 heures: 434 mg/m <sup>3</sup> . |
| Acétone             | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 750 ppm.<br>TWA 8 heures: 500 ppm.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025)</b><br>TWA 8 heures: 250 ppm.<br>STEL 15 minutes: 500 ppm.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 250 ppm.<br>STEL 15 minutes: 500 ppm.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>VEMP 8 heures: 250 ppm.<br>VECD 15 minutes: 500 ppm.<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br>OEL 8 heures: 1200 mg/m <sup>3</sup> .<br>OEL 15 minutes: 1800 mg/m <sup>3</sup> .<br>OEL 8 heures: 500 ppm.<br>OEL 15 minutes: 750 ppm.                                                                                                                                                                                     |
| Acétate d'éthyle    | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 500 ppm.<br>TWA 8 heures: 400 ppm.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025)</b><br>TWA 8 heures: 150 ppm.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 400 ppm.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>VEMP 8 heures: 400 ppm.<br>VEMP 8 heures: 1440 mg/m <sup>3</sup> .<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br>OEL 8 heures: 1440 mg/m <sup>3</sup> .<br>OEL 8 heures: 400 ppm.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Acétate de butyle normal

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

STEL 15 minutes: 200 ppm.

TWA 8 heures: 150 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [acétate de butyle, tous les isomères]**

STEL 15 minutes: 150 ppm.

TWA 8 heures: 50 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [acétates de butyle, tous les isomères]**

STEL 15 minutes: 150 ppm.

TWA 8 heures: 50 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Acétates de butyle]**

VECD 15 minutes: 150 ppm.

VEMP 8 heures: 50 ppm.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 15 minutes: 200 ppm.

OEL 15 minutes: 950 mg/m<sup>3</sup>.

OEL 8 heures: 150 ppm.

OEL 8 heures: 713 mg/m<sup>3</sup>.

Alcool butylique normal

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

STEL 15 minutes: 30 ppm.

TWA 8 heures: 20 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025)**

TWA 8 heures: 15 ppm.

C: 30 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**

TWA 8 heures: 20 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**

VEMP 8 heures: 20 ppm.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 8 heures: 60 mg/m<sup>3</sup>.

OEL 8 heures: 20 ppm.

### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Gaz. [Aérosol]
- Couleur** : Argent.
- Odeur** : Solvant. Douce.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : -24°C (-11.2°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.  
Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.

**Tension de vapeur** : Non disponible.

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Densité relative** : Non applicable.

**Densité** : 0.86 g/cm<sup>3</sup>

**Solubilité(s)** :

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |
| l'eau chaude | Non soluble |

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Miscible avec l'eau** : Non.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Chaleur de combustion** : 31.48 kJ/g

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

### Produit en aérosol

**Type d'aérosol** : Pulvérisation

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène

##### Résultat

##### Rat - Orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

##### Souris - Orale - DL50

2119 mg/kg

##### Humain - Orale - DImin

50 mg/kg

##### Souris - Cutané - TDLo

727.3 ul/kg

Effets toxiques: Métabolisme (intermédiaire) - Effet sur l'inflammation ou médiation de l'inflammation

##### Rat - Orale - DL50

4300 mg/kg

##### Humain - Orale - DImin

50 mg/kg

##### Lapin - Cutané - TDLo

4300 mg/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition topique - Corrosif

Acétone

##### Rat - Orale - DL50

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement)

Comportemental - Tremblements

Acétate d'éthyle

##### Rat - Orale - DL50

5620 mg/kg

##### Rat - Orale - DL50

10768 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

##### Lapin - Cutané - DL50

&gt;17600 mg/kg

##### Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeur

&gt;21 mg/l [4 heures]

OECD 403

Alcool butylique normal

##### Rat - Orale - DL50

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein et uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements

##### Lapin - Cutané - DL50

3400 mg/kg

##### Rat - Inhalation - CL50 Vapeur

24000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

#### Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

##### Résultat

## Section 11. Données toxicologiques

xylène

**Rat - Peau - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 8 heuresQuantité/concentration appliquée: 60 uL**Lapin - Peau - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Peau - Modérément irritant**Quantité/concentration appliquée: 100 %

Acétone

**Lapin - Peau - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Peau - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Alcool butylique normal

**Lapin - Peau - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Nom du produit ou de l'ingrédient**

**Résultat**

xylène

**Lapin - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 87 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 5 mg

Acétone

**Humain - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm**Lapin - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 10 uL**Lapin - Yeux - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Alcool butylique normal

**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 2 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

### **Peau**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Respiratoire

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP | ACGIH |
|-----------------------------------|------|-----|-------|
| xylène                            | 3    | -   | A4    |
| Acétone                           | -    | -   | A4    |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                                                     |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène                            | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| acetone                           | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |
| ethyl acetate                     | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |
| n-butyl acetate                   | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |
| butan-1-ol                        | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
|                                   | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                   |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| xylène                            | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 |

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                      | Résultat                            |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| xylène                                                                 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### **Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### **Exposition de longue durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### **Estimations de la toxicité aiguë**

Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale<br>(mg/kg) | Cutané<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Zinc Spray                        | 32761.3          | 16305.7           | N/A                          | 163.1                             | N/A                                                       |
| xylène                            | N/A              | 1100              | N/A                          | 11                                | N/A                                                       |
| acetone                           | 5800             | N/A               | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| ethyl acetate                     | 5620             | N/A               | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| n-butyl acetate                   | 10768            | N/A               | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| butan-1-ol                        | 790              | 3400              | N/A                          | 24                                | N/A                                                       |

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*  
8500 µg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*  
Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g  
13.4 mg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus*  
Âge: 1 à 1.5 années; Taille: 13 à 20 cm; Poids: 20 à 80 g  
16.94 mg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)  
Taille: 3.65 cm; Poids: 0.9 g  
15.7 mg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*  
Taille: 3.8 à 6.4 cm; Poids: 1 à 2 g  
20.87 mg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*  
Poids: 0.8 g  
19 mg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* - Adulte  
8.5 ppm [48 heures]  
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Crustacés - Ostracod - *Cypris subglobosa*  
90 mg/l [48 heures]  
Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Acétone

## Section 12. Données écologiques

10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex*

Âge: <24 heures

8800 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

7460 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

7810 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Crustacés - Aquatic sowbug - *Asellus aquaticus*

7550 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex*

6000 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 28 jours; Taille: 19.2 mm; Poids: 0.076 g

7280 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 33 jours; Taille: 22.6 mm; Poids: 0.159 g

8120 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 32 jours; Taille: 18 mm; Poids: 0.087 g

6210 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Néonate

Âge: <12 heures

8098 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### **Aiguë - CE50 - Eau douce**

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*

7200 mg/l [96 heures]

Effet: Population

### **Chronique - NOEC - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

### **Aiguë - CE50 - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

### **Chronique - NOEC - Eau de mer**

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [72 heures]

Effet: Population

## Section 12. Données écologiques

### Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [96 heures]

Effet: Population

### Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Dinoflagellate - *Karenia brevis*

0.5 ml/l [96 heures]

Effet: Population

### Aiguë - CL50 - Eau de mer

ISO

Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite

4.42589 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)

Taille: 5 à 10 mm

11.26487 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

8000 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

### Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*

0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population

### Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larve

Âge: 7 jours

5 µg/l [42 jours]

Effet: Croissance

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

154 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Indian catfish - *Heteropneustes fossilis*

Taille: 14.16 cm; Poids: 25.54 g

212.5 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

### Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*

2500 mg/l [96 heures]

Effet: Population

### Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Embryon

Âge: <24 heures

75.6 mg/l [32 jours]

Effet: Mortalité

### Chronique - NOEC - Eau douce

Acétate d'éthyle

## Section 12. Données écologiques

Acétate de butyle normal

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: ≤24 heures

2.4 mg/l [21 jours]

Effet: Mortalité

**Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g

18 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

**Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Zebra danio - *Danio rerio*

62 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

**Aiguë - CL50 - Eau de mer**

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*

32 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Alcool butylique normal

**Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g

1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

**Aiguë - CE50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: 6 à 24 heures

1983 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC        | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|------------|-----------|
| xylène                            | 3.12   | 8.1 à 25.9 | Faible    |
| Acétone                           | -0.23  | -          | Faible    |
| Acétate d'éthyle                  | 0.68   | 30         | Faible    |
| Acétate de butyle normal          | 2.3    | -          | Faible    |
| Alcool butylique normal           | 1      | -          | Faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                                                                                                     | Classification pour le DOT                                                                 | IMDG                                                                                                                                                                              | IATA                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1950                                                                                                                                                                         | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                                                                                                            | UN1950                                                                                       |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS                                                                                                                                                                       | Aerosols                                                                                   | AEROSOLS (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))                                                                                                                      | Aérosols, inflammables (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))                   |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br>  | 2.1<br> | 2.1<br>  | 2.1<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                                                                                                                                                              | -                                                                                          | -                                                                                                                                                                                 | -                                                                                            |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Oui.                                                                                                                                                                           | Non.                                                                                       | Oui.                                                                                                                                                                              | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.               |

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin).  
La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1**

**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75**

**Dispositions particulières 80, 107**

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 1333.3 lb / 605.33 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Quantité limitée** Oui.

**Instructions de conditionnement** Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.

**Limitation de quantité** Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg. Avion cargo: 150 kg.

**Dispositions particulières** N82

**IMDG** : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

**Urgences** F-D, S-U

**Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

## Section 14. Informations relatives au transport

- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.  
**Dispositions particulières** A145, A167, A802
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: diméthyléther; zinc (et ses composés); xylène (tous les isomères); aluminium (fumée ou poussière seulement); acétate d'éthyle; acétate de butyle (tous les isomères); butan-1-ol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

- Teneur en COV** : 76,8 %
- VOC (g/L)** : 660 g/L

### Règlementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

- Australie** : Indéterminé.
- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération russe**: Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Indéterminé.

## Section 15. Informations sur la réglementation

|                   |                                                |
|-------------------|------------------------------------------------|
| <b>Taïwan</b>     | : Indéterminé.                                 |
| <b>Thaïlande</b>  | : Indéterminé.                                 |
| <b>Turquie</b>    | : Indéterminé.                                 |
| <b>États-Unis</b> | : Tous les composants sont actifs ou exemptés. |
| <b>Viêt-Nam</b>   | : Indéterminé.                                 |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 2/2/2026  |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : ***       |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 11/4/2025 |
| <b>Version</b>                         | : 3.1       |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Légende des abréviations</b> | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>DOT = Département du Transport<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>OMI = Organisation maritime internationale<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>TMD = Transport des marchandises dangereuses<br>NU = Nations Unies |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                             | Justification                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| AÉROSOLS - Catégorie 1                                                     | Sur la base de données d'essais |
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                           | Méthode de calcul               |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                         | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 | Méthode de calcul               |

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Références</b> | : Non disponible. |
|-------------------|-------------------|

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.